

# **REGLEMENT INTERIEUR du CIE IMPHY JUDO**

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

## **ARTICLE 2 : LICENCE**

Le participant doit être adhérent à l'association CIE Imphy Judo (club inscrit à la FFJDA).

La licence couvre les adhérents à partir du moment où le dossier d'inscription est complet et validé (voir article 3).

Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du dojo.

## **ARTICLE 3 : DOSSIER D'INSCRIPTION**

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition ou du taïso
- la cotisation au club

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois. L'adhésion au CIE Imphy Judo ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet (au plus tard dans la quinzaine qui suit l'inscription).

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et par conséquent l'accès du pratiquant au tatami sera refusé.

La cotisation annuelle ne pourra être remboursée, même si l'élève arrête les cours dans le courant de l'année.

## **ARTICLE 4 : CERTIFICAT MEDICAL**

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition, ou du taïso, est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année ou suivant la réglementation en vigueur. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

## **ARTICLE 5 : SAISON SPORTIVE**

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés (sauf programmation spécifique : stages de judo, taïso, ...).

## **ARTICLE 6 : ABSENCE AUX COURS ET AUX COMPETITIONS**

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition et en cas d'absence ils doivent prévenir le professeur concerné.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES DES PARENTS**

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur
- dans le hall d'accès au dojo
- après la fin de la séance d'entraînement

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Le club est uniquement responsable des enfants présents dans le dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours en dehors des périodes d'essais, sauf autorisation exceptionnelle du professeur, dans ce cas, ils ne doivent pas être source de distractions ni de bruits occasionnés par les enfants accompagnants tout comme les parents.

Les responsables légaux des judokas veilleront à ce que leurs enfants respectent le règlement intérieur.

## **ARTICLE 8 : PONCTUALITE**

Les pratiquants doivent arriver à l'heure aux cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent :

- emmener les enfants jusqu'au dojo
- venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant

Les pratiquants se rassemblent en silence près des tatamis et ne doivent pas gêner la séance en cours (bavardages, cris, chahuts, ...).

## **ARTICLE 9 : COMPORTEMENT**

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. Tout bien mobilier ou immobilier brisé ou dégradé volontairement ou accidentellement devra être remboursé par le pratiquant (ou le responsable légal pour les mineurs) sur présentation d'une facture par l'association.

Chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements, conforme au respect du code du judo.

Le professeur ne peut être interpellé par les parents. Ils doivent attendre la fin du cours ou faire part de leurs remarques aux membres du bureau présents.

## **ARTICLE 10 : SECURITE**

L'accès au tatami est interdit aux non pratiquants (y compris parents). Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. Il est interdit de consommer des aliments sur le tatami.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans le vestiaire. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## **ARTICLE 11 : TENUE**

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono, ou en tenue de sport pour le taïso.

Le port du tee-shirt sous le kimono est obligatoire pour les filles.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur le tatami (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo aux abords du tatami en claquettes ou en chaussures.

## **ARTICLE 12 : HYGIENE**

Le dojo n'est pas la propriété du club. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux
- maintenir propres les abords du tatami
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo
- ne pas introduire de denrées sur le tatami
- apporter une bouteille d'eau et la récupérer en fin de cours. Toutes les bouteilles abandonnées sur les bords du tatami seront jetées à la poubelle

## **ARTICLE 13 : SANCTIONS**

Sur le tatami, seul le professeur mène le cours. Il prend les décisions qu'il juge utiles pour maintenir la discipline. Pour sanctionner un élève, le professeur peut l'exclure temporairement du tatami. Il en rendra compte aux membres du bureau présents ainsi qu'aux parents concernés.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

Tout judoka manquant de respect, à son ou ses professeurs, à un membre du bureau, à toute autre personne se trouvant dans l'enceinte du club ou à ce présent règlement, pourra être exclu provisoirement ou définitivement du club, sans remboursement de la licence ni de l'adhésion, après un entretien entre, le professeur, un membre du bureau, le judoka et ses parents s'il est mineur.